

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 1962

ROYAN
20 DEC 1962
N°

Reversement à l'Office
du Tourisme de 10.000 NF
Publicité et propagande

62116

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux,
à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance
ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous
la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations
faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,
LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE,
ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. BERLAND par M. FONTANILLE
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Muni-
cipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été dési-
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 26 Janvier 1962 approuvant la création
d'un Office Municipal du Tourisme

Vu la délibération du 23 Février 1962 autorisant le virement des
crédits relatifs à la Publicité et à la Propagande au compte de l'Office
du Tourisme spécialement chargé de ces questions.

Considérant que l'Office du Tourisme a versé au Syndicat d'Ini-
tiative sur l'attribution des crédits mentionnés dans la délibération sus
visée du 23 Février 1962, le montant de la participation de la ville aux
frais occasionnés par la pose de panneaux publicitaires sur les routes

Considérant que cette dépense de 10.000 nouveaux francs inscrite
au budget supplémentaire de la commune, ch XXVIII, art. 8 demeure de ce
fait disponible

Vu l'avis favorable de la Commission Flénière en date du 7.12.196

décide

- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort l'autorisation de verser

au compte courant postal n° 40.165 Trésorerie Générale ouvert par
" L'Office Municipal d Tourisme " une somme de 10.000 NF par prélè-
vement sur le crédit de 33.600 NF inscrit au budget supplémentaire
par la commune chapitre XXVIII, art. 8 sous la rubrique " frais de
publicité " , à titre de remboursement de la somme correspondante ver-
sée au syndicat d'initiative , pour la publicité au moyen de panneaux
posés sur les routes à grand trafic.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre ^{M.} les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Miché



APPROUVÉ

ROCHEFORT le 18 DEC 1962
Le Sous-Préfet,

Jouin